



Berne, août 2006

Dermatite du baigneur

Les lacs et les étangs de notre pays attirent chaque été nombre de visiteurs, venus chercher du repos, pratiquer des sports aquatiques ou se baigner. Cependant, l'apparition de boutons provoquant de fortes démangeaisons vient parfois gâcher le plaisir de la baignade. Or ces signes pourraient être ceux de la « dermatite du baigneur ». Cette fiche d'information explique ce phénomène et présente les mesures à adopter pour remédier à la situation.

Qu'est-ce que la dermatite du baigneur ?

La dermatite du baigneur, ou dermatite cercarienne, se caractérise par l'apparition d'éruptions cutanées allergiques, provoquées par des parasites infectant oiseaux (canards, cygnes, oies, mouettes) ou mammifères (castors et rats musqués) vivant dans les milieux aquatiques. Les larves de ces parasites microscopiques infectent des limnées (escargots d'eau), qui les évacuent dans l'eau douce ou salée (lacs, étangs, mers). Parfois, au lieu de contaminer les animaux hôtes habituels comme les oiseaux d'eau, elles s'infiltrent sous la peau des baigneurs, causant des réactions allergiques. Présente dans le monde entier, la dermatite du baigneur s'observe surtout durant les mois d'été.

Comment les parasites se retrouvent-ils dans l'eau ?

Les parasites adultes vivent dans le sang de l'animal hôte infecté (en Suisse, ce sont surtout les canards, c'est pourquoi on appelle généralement les cercaires – ou larves à queue – « puces de canard »). Ils produisent des œufs qui sont évacués dans l'eau par les déjections animales.

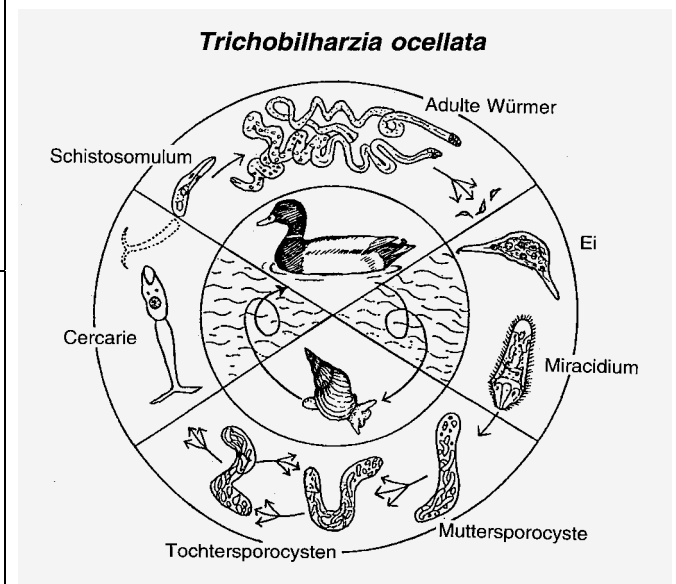
Les œufs éclosent, donnant naissance à de petites larves qui nagent librement et cherchent à parasiter les escargots d'eau se trouvant à proximité. De là, elles continuent leur développement et passent au stade de cercaires (d'où l'expression « dermatite cercarienne ») et sont de nouveau évacuées dans l'eau.

Cercaire du *Trichobilharzia szidati*



(© D^r Helmut Sattmann,
Musée d'histoire naturelle de Vienne)

Cycle du parasite de la dermatite du baigneur



(© Prof. Wilfried Haas, université d'Erlangen)

Informations complémentaires

Office fédéral de la santé publique, unité de direction Protection des consommateurs, section Risques microbiologiques et biotechnologiques
téléphone +41 (0)31 322 87 64 ; www.bag.admin.ch
août 2006



Les cercaires cherchent ensuite un hôte définitif approprié (p. ex. oiseaux aquatiques), leur cycle pouvant alors recommencer. Bien que l'homme soit un hôte approprié, les cercaires peuvent pénétrer sous la peau des baigneurs et provoquer des réactions allergiques. Ces larves ne pouvant toutefois se développer dans l'organisme, elles meurent rapidement.

Quels sont les symptômes typiques de la dermatite du baigneur ?

Si les symptômes peuvent être particulièrement indisposant pour les personnes touchées, ils ne présentent en général pas de menace sérieuse pour la santé.

Les symptômes suivants peuvent apparaître :

- Picotements, brûlures et prurits ;
- Vésicules rouges de petite taille ;
- Petites cloques.

Les picotements, brûlures ou prurits peuvent apparaître quelques minutes ou quelques jours après la baignade. Les vésicules, rouges et de petite taille, se développent dans les 12 heures et peuvent se transformer en petites cloques. Gratter les parties touchées peut provoquer des infections bactériennes secondaires. Les irritations peuvent durer plus d'une semaine et disparaissent progressivement.

Symptômes de la dermatite du baigneur



(© D^r Robert Konecny,
Office fédéral de l'environnement
de Vienne)



(© D^r Martin Kalbe,
Institut Max-Planck
pour la limnologie,
Plön)

La dermatite du baigneur est la conséquence d'une réaction allergique. Le corps réagit donc très peu lors du premier contact avec les cercaires. Par contre, des baignades fréquentes et des contacts répétés avec ces parasites provoquent des réactions de défense amplifiées, accompagnées des symptômes et des douleurs caractéristiques.

Cependant, il ne faut pas oublier que des irritations cutanées après une baignade peuvent avoir une autre origine.

Faut-il consulter un médecin ?

Dans la plupart des cas, la dermatite du baigneur ne nécessite pas de traitement médical. Les personnes touchées peuvent, après avoir éventuellement consulté un pharmacien, soulager la douleur de la manière suivante :

- en couvrant les parties touchées avec des compresses froides ;

Informations complémentaires

Office fédéral de la santé publique, unité de direction Protection des consommateurs, section Risques microbiologiques et biotechnologiques
téléphone +41 (0)31 322 87 64 ; www.bag.admin.ch
août 2006



- en appliquant un gel ou une lotion contre les irritations ;
- utiliser une crème à base de corticostéroïde délivrée sans ordonnance ;
- en cas de prurit important, en prenant des antihistaminiques oraux.

Bien que cela soit difficile, il faut éviter de se gratter : en effet, cela peut infecter les parties de peau. Dans de très rares cas, des réactions allergiques très violentes telles que vertiges, transpirations, fièvres ou nausées peuvent apparaître ; il faut alors consulter un médecin, qui prescrira les médicaments nécessaires.

La dermatite du baigneur est-elle transmissible de personne à personne ?

Non.

Qui peut développer une dermatite ?

Quiconque nage ou patauge dans des eaux contaminées par des cercaires s'expose à un certain risque. Les cercaires se trouvent en plus grandes quantités dans les eaux superficielles, à proximité des rives. Les enfants sont donc plus touchés que les adultes puisqu'ils restent surtout dans les eaux peu profondes et se séchent moins souvent avec une serviette lorsqu'ils ont fini la baignade.

Une eau qui a été infestée une fois sera-t-elle toujours à risque ?

Non. Différents facteurs concourent à l'apparition de la dermatite du baigneur dans l'eau. Comme ces facteurs évoluent, parfois dans la même saison de baignades, les infections causées par les cercaires peuvent disparaître et réapparaître. Il est cependant difficile d'émettre des prévisions sur l'état de l'eau. Les larves survivent généralement environ 24 heures hors d'un escargot. Cependant, un escargot parasite rejette des cercaires pendant toute son existence. Pour infester la génération suivante d'escargots, des animaux hôtes doivent se trouver sur ce territoire. Or ils ne sont pas toujours présents en même nombre (p. ex. oiseaux migrateurs).

Se baigner dans une piscine est-il sans danger ?

Oui. Tant que la piscine est bien entretenue et chlorée, il n'y a pas de risque.

Comment réduire le risque de dermatite du baigneur ?

Les mesures de prévention sont les suivantes :

- éviter les zones où existent des problèmes liés à la dermatite du baigneur et des mises en garde concernant un manque d'hygiène des eaux ;
- ne pas nager ou patauger dans des eaux où les escargots d'eau sont nombreux (les escargots terrestres n'ont pas d'importance) ;
- nager dans des eaux profondes ou dans lesquelles le courant est fort ne présente aucun risque ;
- après la baignade, se doucher, se sécher le corps immédiatement et soigneusement avec une serviette et, si possible, changer de vêtement ;
- dans les zones de baignade, ne pas attirer d'oiseaux avec de la nourriture.

Pour de plus amples informations

Office fédéral de la santé publique
Unité de direction Protection des consommateurs
Division Sécurité alimentaire
Section Risques microbiologiques et biotechnologiques
Téléphone : 031 322 87 64

Informations complémentaires

Office fédéral de la santé publique, unité de direction Protection des consommateurs, section Risques microbiologiques et biotechnologiques
téléphone +41 (0)31 322 87 64 ; www.bag.admin.ch
août 2006



Sources :

Cette fiche d'information se base sur une publication du Centre américain de contrôle et de prévention des maladies (CDC)

http://www.cdc.gov/Ncidod/dpd/parasites/cercarialdermatitis/factsht_cercarialdermatitis.htm.

Informations supplémentaires sur le thème: <http://www.helminths.at/zd/badederm.html>.

Informations complémentaires

Office fédéral de la santé publique, unité de direction Protection des consommateurs, section Risques microbiologiques et biotechnologiques
téléphone +41 (0)31 322 87 64 ; www.bag.admin.ch
août 2006